

Toulouse, le 2 décembre 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP440

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°011A2022 relatif aux prestations d'hygiénisation, d'enlèvement des boues pâteuses et solides de station d'épuration et valorisation agricole, notifié le 10 juin 2022, à l'entreprise ALLIANCE ENVIRONNEMENT ;

Considérant l'avenant 1 relatif à l'ajout de références au bordereau des prix unitaires ;

Considérant la nécessité d'acter des adaptations techniques ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°2 au marché n°011A2022 ayant pour objet d'acter des adaptations techniques, soit l'ajout d'un prix au bordereau des prix unitaires.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président